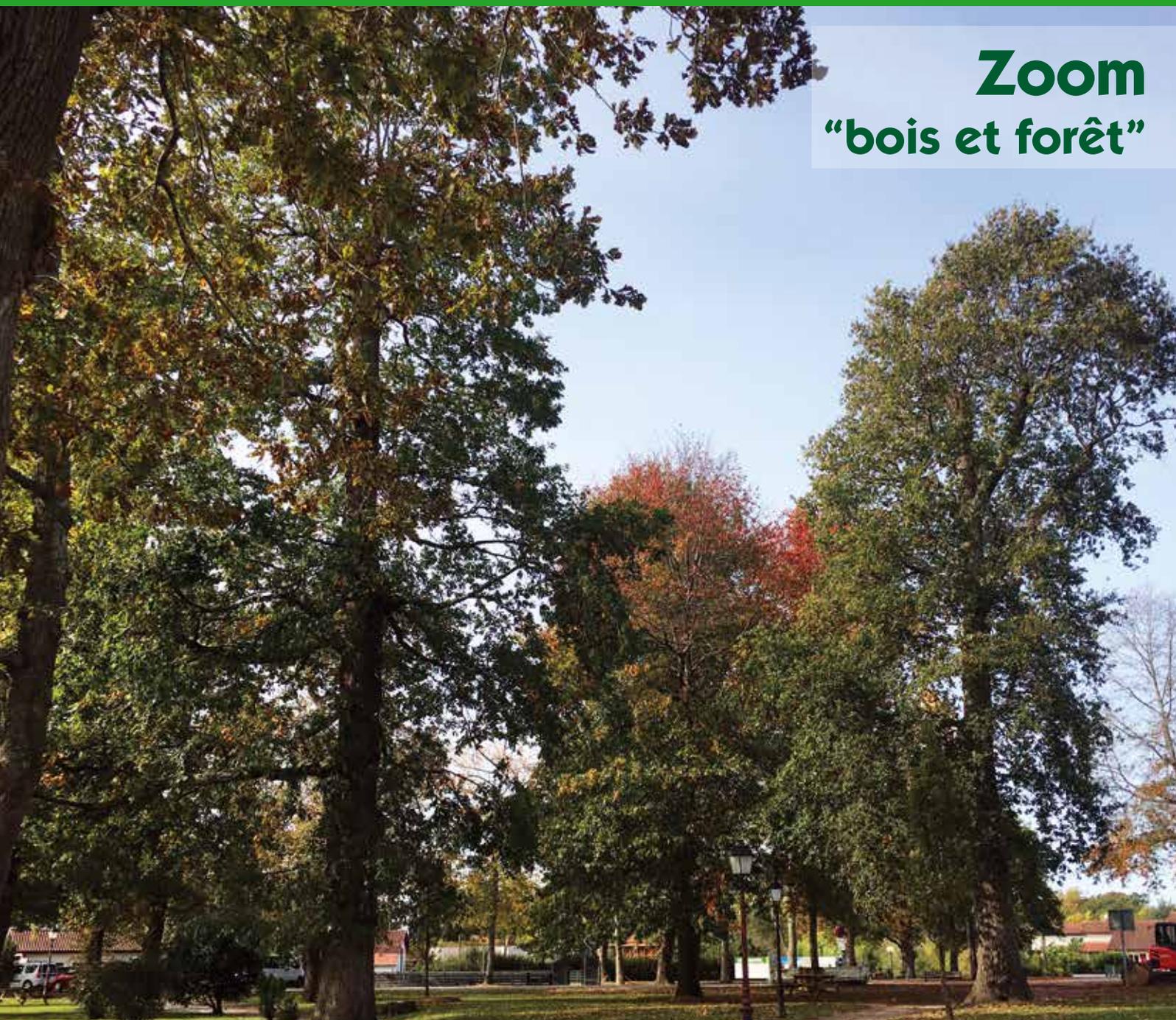




N°136 - Novembre 2020

GURE MILAFRANGA

Zoom
“bois et forêt”



SOMMAIRE

■ Compte rendus municipaux	P 3 à 12
■ Travaux	P 13
■ Zoom	P 14 et 15
■ Trombinoscope	P 16
■ École privée	P 17
■ École publique	P 17
■ Vie municipale	P 18 et 19
■ Echos des Associations	P 20 et 21
■ Bon à savoir	P 22
■ Carnet	P 23

Le mot du Maire

Chers Milafrangars,
J'osais espérer au mois de juillet dernier, comme vous tous je pense, que la période complexe que nous avons traversée soit derrière nous. Malgré les précautions sanitaires, nous constatons hélas, aujourd'hui que ce n'est pas le cas. Le virus est toujours présent ! Nous devons donc, impérativement, continuer à lutter contre ce fléau, pour protéger les plus vulnérables d'entre nous, et maintenir notre pays à flot. Ce nouveau confinement, mis en vigueur par le gouvernement, bouscule à nouveau nos habitudes quotidiennes. J'espère que de telles mesures rétabliront une situation sanitaire acceptable pour les fêtes de fin d'année.

Avec patience, discipline et beaucoup de solidarité, je reste convaincu que nous y arriverons !

Malgré toutes ces perturbations, la vie communale continue. Le cabinet d'architecture « Chunky » a été retenu fin juillet pour assurer la maîtrise d'œuvre de notre future maison de santé. Plusieurs réunions de travail ont rassemblé les élus, les professionnels de la santé et les architectes. Une nouvelle construction de 670 m² verra le jour sur le terrain Samacoitz. Le permis de construire sera posé au mois de décembre, pour un début de travaux prévu en juin 2021.

Comme vous avez pu le constater, sur le même terrain, les travaux de la résidence seniors viennent aussi de commencer. Ce projet social, si important pour notre village, permettra à nos aînés de pouvoir rester sur la commune, avec des logements plus adaptés à leur mode de vie. Une assistance journalière organisera leur indépendance et veillera sur leur bien-être.

Ces deux projets phares, en plein bourg, ne peuvent pas être desservis par la voie actuelle trop exigüe et peu sécuritaire. Un nouvel aménagement permettra l'accès à ces deux futurs équipements et sécurisera aussi les écoles et le trinquet. Le début des travaux est prévu pour janvier 2021. J'attire tout particulièrement votre attention sur les travaux récents sur certains arbres du bois des écoles. En effet une étude a listé et marqué les arbres malades. C'est avec regret que nous avons dû nous résoudre à abattre certains arbres pour de raisons de sécurité. En revanche, nous nous attacherons à préserver cet endroit si particulier de notre commune.

Sur le plan du logement, la nouvelle municipalité

s'était engagée à aider les jeunes Milafrangars à accéder à la propriété. Cette politique reste capitale à mes yeux même si elle dépasse l'intérêt communal. Il faut absolument ralentir l'inflation immobilière de la côte basque. La communauté d'agglomération dans son nouveau plan local de l'habitat doit prendre ce dossier à bras le corps. Sur la côte et dans les villages périphériques, il faut absolument contenir le nombre de nouvelles constructions et leurs prix. Pour toutes ces raisons, les élus Milafrangars travaillent sur plusieurs pistes en matière de logements. Un panel d'offres est nécessaire pour pouvoir loger correctement nos villageois : de la location sociale pour les jeunes entrant dans la vie active, ou les foyers plus modérés, de la location classique pour offrir une certaine concurrence afin de contenir le prix des loyers, de l'accession à la propriété sociale, et de l'accession classique pour les non ayants droits.

Le hameau de Mila, la réhabilitation de la ferme Mendiburua, et la vente de terrains communaux répondront à tous ces besoins là.

Au trinquet, l'éclairage de l'aire de jeu a été entièrement refait. Il améliore certes les conditions de jeu, mais diminuera surtout considérablement, grâce aux LED, la consommation énergétique d'une telle infrastructure.

Sur le plan hydraulique, une première tranche des travaux va commencer dans plusieurs quartiers. Il est très important d'entretenir et d'améliorer nos réseaux collecteurs d'eaux de pluie.

Sur le plan intercommunal, la maison de la communauté Nive Adour s'est positionnée pour obtenir la création d'une piscine intercommunale, et pour améliorer le mode de garde de nos 0-3 ans.

Actuellement, il est très difficile d'obtenir des créneaux de nage. L'augmentation de la population du BAB et de ses communes voisines, limite les créneaux de piscines tant pour la partie scolaire que pour la partie loisirs. Sur les dix anciennes intercommunalités, nous sommes le seul secteur à ne pas disposer d'une piscine.

Sur le plan de la petite enfance, le manque de places en crèche publique se fait cruellement sentir. Beaucoup de parents voient leurs dossiers refusés.

Nous devons donc nous battre pour que ces deux projets puissent aboutir, car de nos jours ces deux services publics restent essentiels pour la population.

Dans le domaine privé, les travaux de réhabilitation du château de Larraldia viennent de commencer : il sera réhabilité et une partie des dépendances reconstruites. Cette rénovation va redorer le blason d'un des plus vieux et emblématiques monuments de notre village. Un projet patrimonial, sans nouvelle ouverture à l'urbanisation. Depuis plus de 30 ans les domaines de Larraldia, de Miotz et toutes les terres alentours sont inconstructibles au plan local d'urbanisme. Ces espaces naturels à l'entrée de notre village doivent impérativement être préservés.

Les travaux actuels, visibles depuis la route départementale 137, sont juste un décapage de terres végétales afin de la récupérer pour le futur jardin paysagé du château.

Toutes ces politiques sont essentielles pour notre village et ses administrés. Préserver le bien vivre et la qualité de vie de Villefranque, nous oblige à mener des politiques ambitieuses, adaptées à nos besoins, et surtout, en maîtrisant les dépenses publiques.

Désireux de travailler avec vous en toute transparence, je vous informerai dans chaque numéro de l'avancée de nos politiques municipales.



Comptes rendus Municipaux

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2020

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC (arrivé à partir de la mise en discussion de la question 2), M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, Mme CAZENAVE, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, M. ESCOT-SEP, Mme FOURMEAUX, Mme JUZAN-LANDARRETICHE, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, Mme LASSALLE, M. SABAROTS, M. SABATOU, Mme SALLABERRY, M. SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) et excusé(s) : B. BARLEDUC (pour la question 1), Y. LARRENDUCHE

Avait(ent) donné procuration : L. JUZAN-LANDARRETICHE, N. FOURMEAUX, P. SIRAC C. SABAROTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

1/ Création du budget annexe « Eskola Ondoa » assujéti à la TVA (nomenclature actes : décisions budgétaires 7.1)

Le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'un lotissement d'environ 4 à 5 lots à bâtir au chemin Eskola Ondoa. Avant de vendre les lots, ceux-ci seront viabilisés. Les écritures budgétaires de cette opération doivent être réalisées dans un budget annexe assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) car nous sommes dans le champ concurrentiel. Lorsque le coût des travaux sera connu et le prix de cession fixé, le budget annexe sera établi et soumis au vote de l'assemblée. Par le passé, des terrains communaux avaient pu être vendus sans assujéti le budget à la TVA. Mais c'est obligatoire aujourd'hui. Il faudra donc faire des calculs précis car il y aura de la TVA sur les recettes à reverser. Dans l'attente, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un budget annexe dénommé « Eskola Ondoa » qui sera assujéti à la TVA

- **SOLLICITE** des services fiscaux l'assujétissement à la TVA de ce budget

Voteants : 21, dont 4 procurations : 21 voix pour, contre 0, abstention 0

2/ Fixation des tarifs des repas à la cantine pour l'année scolaire 2020/2021 (nomenclature actes : actes de gestion du domaine public 3.5)

Rapporteur : Madame P. LARROUDE, 1ère Adjointe au Maire en charge de la commission municipale « affaires sociales, scolaires, cantine, garderie ». Elle explique le bilan financier de l'année 2019 et le prévisionnel 2020. Le tableau du budget 2020 est distribué aux conseillers. On constate :

- une hausse du nombre de repas servis : + 2502 en 2019/2018

- l'incidence sur les frais de personnel de l'embauche de la 4^{ème} personne à la rentrée de septembre 2019 pour renforcer le service de la cantine et interclasse

- une stabilité des autres charges (téléphone, eau, électricité...)

- le prix de revient du repas est égal à 5.32 € (total des charges 149 107.01 € /28028 repas vendus)

- le prix de vente des repas aux familles ne couvre pas tous les frais, la commune prend 1.22 €/repas à sa charge, soit une somme de 34 145.83 €.

Le marché de restauration scolaire que la commune a signé avec Bertakoa a pris fin. Une autre consultation a été lancée.

Le budget prévisionnel 2020, tout comme le budget général de

la mairie, a été établi sans tenir compte de l'incidence financière des mesures prises pour lutter contre la Covid-19 (embauche de personnel supplémentaire pour ne pas brasser les élèves, gros achats de matériels et produits d'entretien...) car l'année n'est pas finie. Dans ce prévisionnel on aura donc le nouveau prix du repas puisqu'un nouveau marché sera signé, l'incidence en année pleine de l'embauche de la 4^{ème} personne (dont il est question plus haut), les traitements des agents.

On prévoit :

- une hausse du nombre de repas servis 30 404

- une augmentation du prix d'achat des repas de 0.11 cts (3.11 TTC/repas enfant), soit environ 92 617.54 €. Les fournisseurs de repas sont contraints de respecter de nouvelles normes : loi Egalim par exemple qui ont une incidence positive sur la qualité des repas servis et sur l'environnement, mais qui entraînent une augmentation des coûts.

- des charges de personnel : 70 866.21 €

- charges diverses : 4019.06 €

- un prix de revient du repas estimé à : 167 502.81 € (total des charges)/30404 repas = 5.51 €

- les charges hors prix d'achat du repas correspondent à 0.12 €/repas

La commission municipale concernée réunie le 8 juillet 2020 fait la proposition suivante :

- lisser sur deux années les charges de personnel et diverses car cette dépense peut être atténuée les années suivantes selon le nombre de repas vendus : $0.12 \text{ €}/2 = 0.06 \text{ €}$ d'augmentation

- prendre en charge 40 % du prix d'achat des repas, soit : $0.11 \text{ €} * 40 \% = 0.04 \text{ €}$, resterait 0.07 € à charge des familles + 0.06 € = 0.13 €/repas

Les tarifs 2020 seraient les suivants :

La discussion s'instaure :

Catégorie et prix de vente/année	Rappel 2019 en €	Année 2020 en €
Repas plein tarif élèves	4.25	4.38
Repas tarif minoré élèves	3.03	3.16
Repas plein tarif adultes	5.65	5.78
Repas exceptionnel tarif/élève/jour	6.20	6.33

M. le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 1.22 €/repas soit un peu plus de 25 % à chaque repas. La loi Egalim impose des meilleurs produits

C. Sabatou, Conseiller municipal : avons-nous fait évoluer le cahier des charges ?

P. Larroudé, oui. Et en outre, nous avons le projet de le revoir pour le rendre moins compliqué. Certains candidats ont des dossiers peu structurés et il est difficile de trouver les informations répondant aux critères fixés. On cherche les informations. On pourrait aussi imaginer associer d'autres acteurs à la dégustation (personnel de cantine, enfants)

I. Escot-Sep, Conseiller municipal : La loi Egalim impose au 1/11/2022 50 % en valeur d'achat, de produits estampillés, labellisés, dont 20 % de bio. On demande que dès maintenant le prestataire soit dans les normes. Il devra justifier de ses achats. Dans notre dossier de consultation il y a des choses pas très concrètes. Il faut le faire évoluer pour avoir plus de concret dans le jugement.

P. Larroudé : pour aborder les sujets de la restauration, nous aurons des commissions auxquelles sont conviés des élus, les directrices des écoles, les représentants des parents d'élèves autour du prestataire des repas.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter le tarif des repas. A l'unanimité, le conseil municipal FIXE ainsi que ci dessus le tarif des repas de la cantine pour l'année 2020-2021

Voteants : 22, dont 4 procurations : 22 voix pour, contre 0, abstention 0

3/ Fixation des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020/2021 (nomenclature actes : actes de gestion du domaine public 3.5)

Rapporteur : Madame P. LARROUDE, 1ère Adjointe au Maire en charge de la commission municipale « affaires sociales, scolaires, cantine, garderie ». Elle explique le bilan financier de l'année 2019 et le prévisionnel pour le service de la garderie. Le tableau du budget 2020 est distribué aux conseillers

On constate :

- un total de charges égal à 21 527.04 € (personnel affecté au service et eau, téléphone, électricité... proratisé/au service)
- des recettes s'élevant à la somme de 14 824.48 €
- une prise en charge par la collectivité égale à 6 702.56 €

Le budget prévisionnel 2020, tout comme le budget général de la mairie, a été établi sans tenir compte de l'incidence financière des mesures prises pour lutter contre le Covid-19 (embauche de personnel supplémentaire pour ne pas brasser les élèves, gros achats de matériels et produits d'entretien...) car l'année n'est pas finie. Dans ce prévisionnel on aura donc les traitements des agents et les charges diverses. En ce qui concerne le personnel, on prévoit tout de même une augmentation due à une nouvelle organisation qui devrait être mise en place à la rentrée (+ 2.5 agent à la garderie du matin et du soir).

On aurait donc :

- charges totales : 26 836.07 €
- recettes envisagées (sans incidence Covid19) : 14 509 €
- le reste à charge de la commune s'élèverait à : 12 327.07 €

La commission municipale citée plus haut réunie le 8 juillet 2020 fait la proposition d'augmenter le prix de la garderie du montant de l'inflation 2019 : + 1.10 %. On aurait donc :

Catégorie et tarifs par année	Rappel 2019 en €	Année 2020 en €
Par jour matin ou soir ou matin et soir/enfant	1.50	1.52
Forfait mensuel/enfant pour fréquentation > à 10 jours + tarif unitaire X 10	15.00	15.20

La discussion s'instaure :

Pour un élève restant à la garderie tous les jours, la facture s'élève à 0.36 cts/jour. C'est bas et bloqué puisqu'au-delà de 10 jours de présence/mois rien n'est facturé.

M. le Maire : on aura un débat, on a dû travailler dans l'urgence avec le Covid 19. Il faudra revoir tout cela

M. Escapil-Inchauspé : il faut revoir le forfait mensuel

M. le Maire : c'est bradé. J'invite la commission à y retravailler
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter le tarif de la garderie. A l'unanimité, le conseil municipal FIXE ainsi que ci dessus le tarif de la garderie pour l'année 2020-202.

Votants : 22, dont 4 procurations : 22 voix pour, contre 0, abstention 0

4/ Admissions en non-valeur pour restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite (nomenclature actes : décisions budgétaires 7.1)

M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux de l'état des recettes ne pouvant être recouvrées car leur montant est inférieur au seuil des poursuites (< 15 €) par le trésorier municipal. Il s'agit de dettes de cantine ou garderie de 2018 et 2019 pour un montant total de 5.67 € (erreurs de centimes dans les chèques faits par les particuliers notamment).

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal :

- ADMET EN NON VALEUR les titres dont la liste est jointe à la présente délibération pour un montant de 5.67 €.

Votants : 22, dont 4 procurations : 22 voix pour, contre 0, abstention 0

5/ Attribution des bourses scolaires (nomenclatures actes : 7.1 décisions budgétaires)

Rapporteur : Mme Patricia LARROUDE, 1ère Adjointe au Maire.

Les dossiers de demande de bourse communale d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2019-2020 reçues en mairie, ont été étudiées par la commission communale « affaires sociales, scolaire, petite enfance, cantine, garderie ». 3 élèves sont éligibles pour un montant total de 265 € à financer par la commune. Un 4ème cas devra être examiné ultérieurement car la bourse départementale n'a pas encore été notifiée (la demande est en cours d'étude). Le conseil municipal a, par le passé, fixé les critères d'attribution : jeunes étudiants âgés de moins de 25 ans bénéficiant d'une bourse départementale. Dans ce cas, la commune accorde une bourse égale à la moitié d'aide du Département.

M. le Maire propose donc d'attribuer les bourses aux 3 élèves pour un montant total de 265 €.

Le conseil municipal DONNE SON ACCORD.

Votants : 22, dont 4 procurations : 22 voix pour, contre 0, abstention 0

6/ Electrification rurale – Programme « Génie civil Communications Electroniques Option A 2020. Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°20TE006 (nomenclature actes : contributions budgétaires 7.6)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : génie civil ORANGE lié au renforcement du poste 4 « quartier Bas » suite à la plainte de M. Sarratia et M. Oronoz – fiche problème Enedis.

Monsieur le Président du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Génie civil Communications Electroniques Option A 2020, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

J. Bisauta, 2^{me} Adjoint au Maire : les 2 administrés avaient des chutes de tension à leur habitation. Un renforcement en souterrain a été réalisé avec l'aide financière du Sdpea. Des poteaux télécom gênaient les travaux. L'enfouissement de ces lignes est à la charge de la mairie, et ce, malgré la tranchée déjà créée pour l'électricité.

C. Sabatou, Conseiller municipal évoque l'arrivée prochaine de la fibre.

N. Cabane, 5^{me} Adjointe au Maire : demande si ces travaux font doublon avec ceux de la fibre.

J. Bisauta : non, ils changent le fil, pas le support

M. le Maire : la fibre utilise les supports existants, qu'ils soient souterrains ou aériens

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et CHARGE le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des travaux TTC	20 178.48 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 017.85 €
actes notariés	
Frais de gestion du Sdpea	840.77 €
TOTAL	23 037.10 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation FACE	€
TVA préfinancée par SDEPA	€
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	22 196.33 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	840.77 €
TOTAL	23 037.10 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux ;

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres » le Sdepa pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Transmet la présente délibération au contrôle de légalité.

Votants : 22, dont 4 procurations : 22 voix pour, contre 0, abstention 0

7/ Délibération fixant la nature des dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » (nomenclature actes : décisions budgétaires 7.1)

Le conseil municipal,

Considérant que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'imputation sur ce compte de toutes les dépenses concernant :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, réunions ou commissions, vœux de fin d'année, repas des aînés, concours des maisons fleuries, réception des nouveaux habitants

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communales

- Toutes dépenses concernant les manifestations culturelles, sportives et éducatives, fêtes, spectacles, festivals, bals, foires et salons, expositions et animations

- les cadeaux au personnel communal retraité à l'occasion des vœux de fin d'année

- les cadeaux au personnel communal à l'occasion de certains événements, départ à la retraite notamment, Dans la limite des crédits inscrits au budget.

Votants : 22, dont 4 procurations : 22 voix pour, contre 0, abstention 0

8/ Echange de terrain entre la Commune et l'Association d'Education Populaire Saint-Barthélémy (nomenclature actes : acquisitions 3.1)

M. le Maire explique qu'il faut différer cette décision. Des éléments ont changé depuis la date de la convocation du conseil municipal. Il faut refaire travailler le géomètre.

9/ Cession de terrain à la commune par l'Association Diocésaine de Bayonne (nomenclatures actes : aliénations 3.2)

M. le Maire : nous avons 10 ans de retard. Des négociations étaient intervenues entre la commune, la Sovi, promoteur de l'ensemble immobilier Les jardins de Poyloberria, l'Association d'Education Populaire Saint-Barthélémy (AEP), lors de la création du rond-point de Poyloberria sur la route départementale 137 et des aménagements des abords.

Les travaux ont été faits sur une partie de la propriété de l'Association Diocésaine de Bayonne, parallèlement la commune a cédé du terrain à l'AEP à l'école, la Sovi a fait réaliser les travaux. Mais au final, aucun acte n'a été établi pour régulariser le foncier. Il est nécessaire que l'Association diocésaine cède l'emprise des ouvrages réalisés aux collectivités concernées, la commune, notamment pour le débouché du chemin de Larrepunta sur la départementale et le Département pour les ouvrages concernant son domaine. La situation cadastrale et la contenance des parcelles concernées sont les suivantes :

section	n°	lieu-dit	Contenance
AK	333	Jaureguiberria	03 a 20 ca
AK	1075	5047 RD 137	14 ca
AK	1077	5181 RD 137	17 ca
AK	1079	Jaureguiberria	06 a 94 ca

Contenance totale 10 a 45 ca

Les travaux sont achevés mais l'acte n'a jamais été signé. En conséquence, il convient de régulariser la situation.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal :

- **ACCEPTER D'ACQUERIR** de l'Association Diocésaine, à l'euro symbolique, partie des terrains ci-dessus correspondant au domaine communal. Contact sera pris par la mairie avec le Département pour régler la cession entre ce dernier et l'Association Diocésaine pour les terrains qui concerne le domaine du Conseil général. Il sera peut-être possible d'établir un seul acte avec les trois parties.

- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique ou en la forme administrative ou les actes à intervenir, ainsi que tous documents s'y rapportant.

- **CHARGER** M. le Maire de réaliser l'enquête publique nécessaire pour intégrer les parcelles acquises dans la voirie communale.

Votants : 22, dont 4 procurations : 22 voix pour, contre 0, abstention 0

10/ Autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable pour l'accessibilité à l'église Saint-Barthélémy (nomenclature actes : déclaration de travaux 2.2.2.5)

Au cours de la séance du conseil municipal du 25 juin 2020, les conseillers ont autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour lui confier une mission d'assistance technique et administrative. Aux termes de cette convention, l'APGL est chargée d'élaborer le dossier de déclaration préalable concernant la mise en accessibilité du cimetière.

Cependant, M. le Maire n'ayant pas délégation pour déposer les déclarations préalables, il sollicite du conseil municipal l'autorisation de déposer la DP nécessaire à l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable permettant de réaliser la mise en accessibilité projetée.

Votants : 22, dont 4 procurations : 22 voix pour, contre 0, abstention 0

11/ Cession de terrain à Madame Delzangles-Domergue Guislaine (nomenclatures actes : aliénations 3.2)

Mme Guislaine DELZANGLES-DOMERGUE a sollicité la commune pour acquérir une bande de terrain communal constituant une partie de la bordure Nord-Ouest du cimetière, confrontant la propriété du demandeur, conformément au plan de projet de cession (n°19-019 du 18/10/19 établi par Sarl Berdoulat, géomètre-expert). La vente de ce terrain ne porte pas préjudice à l'utilisation du cimetière, il ne sera pas utilisé. Par ailleurs, il ne donnera pas à l'acquéreur un droit supplémentaire à construire. Il s'agit d'un terrain non bâti grevé d'un espace boisé classé. Il serait cédé au prix de 1000 €.

Il fait partie du domaine public, il convient donc de le déclasser (sans enquête publique puisqu'il ne s'agit pas de voirie) avant de le céder. Les parties des parcelles à céder sont cadastrées comme suit :

section	lieu-dit	n°	contenance totale	zonage au PLU
AI		185	28 a 66 ca	UB
AI		190	17 a 15 ca	UB

Contenance totale à céder : environ 2 a 90 ca

J. Bisauta, 2ème Adjoint au Maire, demande pourquoi le prix est estimé bas.

M. le Maire : c'est étroit, on ne peut rien en faire

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 14/4/2017

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré :

- DECIDE de déclasser, c'est-à-dire sortir du domaine public communal, le terrain partie des parcelles AI 185 et 190, pour une contenance de 2a 90 ca environ,

- DECIDE de céder à Mme Guislaine DELZANGLES-DOMERGUE le terrain déclassé, d'une surface approximative de 2 a 90 ca au prix de mille euros (1 000 €) la totalité.

- DIT que les frais d'acte, de géomètre et autres liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur

- AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à cette opération, notamment signer l'acte authentique de vente

Votants : 22, dont 4 procurations : 22 voix pour, contre 0, abstention 0

12/ Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal par délibération du 23 mai 2020 :

DATE	FOURNISSEUR	NATURE DE LA DECISION	MONTANT TTC
Période du 23 mai au 9 juillet 2020			
04/06/2020	IMS	devis aménagement trottoirs RD137	3 600,00 €
04/06/2020	IMS	devis aménagement abords du bois	4 200,00 €
05/06/2020	GEOMETRE DUFOURCQ	Détachement de 2 lots à bâtir chemin Oyhambidea	2 819,53 €
12/06/2020	COLLECTIVITE SERVICE	Copieur imprimante Mairie	5 400,00 €
15/06/2020	MI ELEC	Travaux modification électrique bureau	740,76 €
17/06/2020	DBPA	aérosol marquage voirie	695,52 €
29/06/2020	POCORENA	Débroussailluse	672,00 €
29/06/2020	POCORENA	Souffleur à dos	763,20 €
29/06/2020	POCORENA	Tronçonneuse élagueuse	660,00 €
29/06/2020	POCORENA	Tronçonneuse	612,00 €
29/06/2020	VIRTUEL DEVELOPPEMENT	Ordinateur accueil + logiciel	1 265,00 €
01/07/2020	GEOMETRE DU-FOURCQ	topographie communale 2020 sous- bois trinquet départementale	2 254,40 €
07/07/2020	BAB PAPETERIE	Plastifieuse de bureau	251,88 €
09/07/2020	SEMCO	Pass U oscillant pour voirie Nive	4 780,80 €

M. le Maire : il faudrait acheter un autre U oscillant pour l'autre pont, lorsque la commune aura acquis le terrain de M. Dioné

Question n°8 : Questions diverses. (Nomenclature actes : 5.2)

J. Bisauta, 2ème Adjoint au Maire : informe de la réunion prochaine de la commission d'urbanisme

M. le Maire donne des nouvelles de M. Yvan Larrenduche, il va mieux.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2020

Présents : Mme ARNOU, M. BARLEDUC (arrivé à partir de la mise en discussion de la question 4), M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, Mme CAZENAVE, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, M. ESCOT-SEP, Mme FOURMEAUX, Mme JUZAN-LANDARRETICHE, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, M. SABAROTS, M. SABATOU, Mme SALLABERRY, M. SIRAC (arrivé à partir de la mise en discussion de la question 8), Mme SISTIAGUE.

Absent(s) et excusé(s) : B. BARLEDUC (pour les questions 1 à 3), Y. LARRENDUCHE, F. LASSALLE, P. SIRAC (pour les questions 1 à 7).

Avait(ent) donné procuration : L. JUZAN-LANDARRETICHE.

1. Demandes de subventions pour la construction d'une maison de santé

Afin de favoriser la construction de la maison de santé dont les crédits pour les premières dépenses sont inscrits au budget

2020, Monsieur le Maire expose qu'il convient de solliciter plusieurs organismes financeurs pour obtenir des subventions :

- l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de l'action de maintien des services publics en milieu rural. Subvention possible 30 à 50 % du montant HT éligible,

- la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'appel à projets « bâtiment du futur » rénovation énergétique et construction exemplaires. Elle peut intervenir tout d'abord au stade des études énergie/environnement financées à 50 % du HT (étude non réglementaire mais permettant d'axer les travaux vers une meilleure performance énergétique ou environnementale), puis au stade de l'investissement si l'étude a démontré que la construction dans sa conception répond aux critères de l'appel à projets.

- le Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'appel à projets structurants des territoires. Le taux maximum est plafonné à 30 % du coût d'opération HT. La réglementation en matière de cumul d'aides publiques sera appliquée selon les règlements d'aides d'Etat en vigueur, soit pas plus de 80 % à ce jour.

Le coût estimatif du projet est estimé à 1 855 310 € hors taxes décomposé comme suit pour une surface de 600 m² environ (le besoin est estimé à 683 m² mais l'économiste de la construction doit essayer de contenir l'ensemble sur 600 m²) :

Nature des dépenses prévisionnelles (montant HT) en €		NATURE DE LA DECISION
Acquisition immobilière (terrain acquis par l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque -EPFLPB- pour le compte de la commune et rétrocédé à cette dernière)	900 000,00	
Etudes :		
Bureau d'études étude de sol	3 800,00	
étude de sols	15 000,00	
bureau de contrôle technique	5 000,00	
étude énergie et environnement	16 300,00	
	16 300,00	
Sous-total 1 études	40 100,00	
Frais de maîtrise d'œuvre :		
Maîtrise d'œuvre	141 810,00	
Sous-total 2 maîtrise d'œuvre	141 810,00	
Frais divers :		
Coordonnateur sécurité protection de la santé	3 700,00	
Démolition immeuble existant y compris diagnostic	30 000,00	
surcoût éventuel pour évacuation gravats pollués	10 000,00	
géomètre découpage et co-propriété	8 000,00	
extincteurs, plan évacuation, clés	5 500,00	
publicité mise en concurrence	1 200,00	
Sous-total 2 frais divers	58 400,00	
Travaux par lot :		
1- VRD - terrassement	200 000,00	
2- Gros œuvre	355 000,00	

3- charpente couverture	150 000,00	
4- menuiseries extérieures	70 000,00	
5- menuiseries intérieures	60 000,00	
6- cloisons -isolation -faux plafond	70 000,00	
7- sols souples	20 000,00	
8- carrelages - faïence	20 000,00	
9- serrurerie	15 000,00	
10- peinture	40 000,00	
11- électricité, courants forts, courants faibles	200 000,00	
12- plomberie, sanitaires, chauffage	200 000,00	
Sous-total 3 Travaux	1 400 000,00	
TOTAL ELIGIBLE DE L'OPERATION HT	1 840 310,00	
TOTAL ELIGIBLE DE L'OPERATION TTC	2 208 372,00	
Assurance dommage ouvrage (ADO) non éligible	15 000,00	
TOTAL HT DE L'OPERATION avec ADO sans TVA	1 855 310,00	
TOTAL TTC DE L'OPERATION avec ADO sans TVA	2 223 372,00	
Nature des recettes prévisionnelles montant en €	Etat d'avancement de la demande	
Subvention de l'Etat au titre de la DETR sur la totalité de la dépense : 50 % du montant éligible HT : 1 840 310 €	920 155,00	Le dossier de demande de subvention sera déposé avant le 30/9/2020
Subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'étude énergie/environnement : 50 % de 16 300 € HT	8 150,00	La candidature sera envoyée avant le 30/9/20
Subvention du Département au titre de l'appel à projets structurants : 30 % du coût d'opération HT : 1 840 310 €	552 093,00	La candidature a été envoyée le 26/2/20 et sera complétée le 25/9/20
Sous-total 1 : subvention attendues	1 480 398,00	
Sous-total 2 : financement de la commune sur fonds libres ou prêt	374 912,00	
TOTAL DES RECETTES ATTENDUES	1 855 310,00	

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'investissement et le plan de financement détaillé ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de candidature aux appels à projets susvisés ainsi que les demandes de subventions

- **SOLLICITE** l'attribution des subventions les plus élevées possibles des organismes financeurs :

. l'ETAT au titre de la DETR.

. la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'appel à projets « bâtiment du futur ».

. le Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'appel à projets structurants des territoires.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes.

Votants : 19 dont 1 procuration : 19 voix pour, contre, abstention

2. Examen du soutien de la commune au journal Médiabask

M. le Maire indique que comme de nombreux journaux, Médiabask est en difficulté financière. Ce média représente l'information de la politique basque mais également la diffusion de la

culture basque. Il sert le territoire.

Médiabask a sollicité la commune pour l'obtention d'un don
Sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'apporter son soutien au média « Mediabask » en souscrivant l'abonnement institutionnel à hauteur de 25 € par mois. Il comprend un accès à des articles sur les sites mediabask et autres partenaires, ainsi que l'abonnement au journal hebdomadaire.

- **AUTORISE** le Maire à souscrire l'abonnement annuel

Votants : 19 dont 1 procuration : 19 voix pour, contre, abstention

3. Attribution des bourses scolaires 2019-2020 – Complément à la délibération du 16/7/2020

Rapporteur : P. Larroudé, Adjointe au Maire

Une bourse d'études 2019-2020 n'a pu être attribuée au cours de la séance du 9/7/20 car l'étudiant ayant déposé sa demande à la mairie dans les délais, n'avait pas reçu l'attribution de la bourse départementale. C'est chose faite ce jour pour un montant de 310 €.

En conséquence, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** à l'étudiant susvisé (cas n°4) une bourse communale d'un montant de 155 €.

Un tableau récapitulatif avec le nom du demandeur sera joint à l'appui du mandat de paiement.

Votants : 19 dont 1 procuration : 19 voix pour, contre, abstention

4. Exercice du droit à la formation des élus

Le Maire informe l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « ... le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre... ».

Le Maire précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection
- que les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 18 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être in-

férieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, ce qui revient à voter un montant compris entre 1 590.61 € et 15 906.10 € pour l'année 2020

Il précise enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

M. le Maire indique qu'une formation coûte entre 100 € et 130 €.

L'auxiliaire de séance précise que les élus disposent d'un DIF qui leur permet de cumuler 20h de formation par an tout au long du mandat. Ce DIF est financé par la Caisse des dépôts et consignations. La commune prendra en charge les frais de formation si le DIF n'est pas accessible.

M. le Maire rajoute qu'il faut être vigilant lors des inscriptions, celles-ci devant être faites 2 mois avant la formation.

J. BISAUTA : au niveau professionnel, il existe un DIF. Est-ce le même ?

Non, il est différent. Il s'agit d'un DIF élu.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE :

- que tous les élus du Conseil ont accès à la formation.
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible.
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

PRECISE que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

CHARGE :

- le Maire de satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût,
- le Maire de dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune qui sera annexé au compte administratif et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

VOTE un crédit de 2 000 €, qui sera imputé à l'article 6535 pour la prise en charge des frais de formation.

Votants : 20 dont 1 procuration : 20 voix pour, contre, abstention

5. Décision modificative de crédits n°1 – budget général

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire

Une décision modificative de crédits est nécessaire pour financer des dépenses nouvelles ou pour ajouter des crédits à des opérations pour lesquelles ceux prévus au budget sont insuffisants :

Sur proposition du Maire, le conseil municipal vote la décision modificative n°1 ci-dessous.

M. le Maire précise que pour la construction de la Maison de Santé, un bureau d'étude sera missionné pour réaliser une étude permettant d'accéder les travaux vers une meilleure performance énergétique environnementale, subventionnée par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine. Les travaux pourraient aussi être aidés si l'étude a prouvé que le bâtiment répond à des critères vertueux en matière d'énergie notamment.

Il précise que les travaux au Trinquet sont effectués. Il reste une intervention à faire pour enlever la zone d'ombre sur le frontis.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
n° d'opération	Article d'imputation	Nature de la dépense nouvelle ou des crédits à ajuster /Fournisseur	Montant TTC en €	FINANCEMENT ou RECETTE : Nature/Montant	
94	2313	Une somme de 30 000 € avait été inscrite au budget pour financer les premières factures de la maîtrise d'œuvre pour la maison de santé. Ce crédit doit être ajusté car le maître d'œuvre sera avant novembre au stade de l'avant-projet définitif. Donc il facturera : 47 900 € + il est nécessaire de commander une étude énergie/ environnement : 19 560 €. On a dépensé 729,79 publicité mise en concurrence	Il manque 38 189,79 €	On peut prendre des crédits à l'opération 99 article 2151 de création de la route à Arlasia : les travaux ne seront pas commencés avant novembre, à ajuster au prochain conseil	29 348,43
				programme différé : changement du revêtement mural à la cantine. Article : 21318	8 841,36
95	21318	Travaux en plus : Remplacement de l'éclairage d'ambiance au trinquet dans le cadre des travaux de changement de l'éclairage de l'aire de jeux/ Chapelet & St Jean. Crédit prévu au BP : 37 500 €	il manque : 2 635,08 €	programme différé : changement du revêtement mural à la cantine. Article : 21318	11 158,64 €
	21318	Changement des menuiseries au dojo ; devis > à la prévision du Bp : 9 750 €	Il manque : 2 524,08 €		
	21318	Fourniture et pose d'une coupole de désenfumage à la maison pour tous : plus-value cadre aluminium. Prévu au BP 1000 €	Il manque : 266,48 €		
	2135	Dépense nouvelle suite aux remarques de l'organisme de contrôle Apave : Grosses réparations jeux aire de jeux publique (poteaux qui oscillent) + reprise du sol amortissant	4 233,00 €		
	2152	On a un dépassement de 632 € environ sur l'achat de panneaux de voirie ; on anticipe sur les futurs achats environ 800 €. Donc on prévoit 1500 €. La prévision du Bp = 2500 €	1 500,00 €		
	100-21318	Gros travaux de peinture aux grands et petits frontons. Nous avons prévu 20 000 € au BP. Or, le devis est égal à 22 816,80 €	2816,80 €		
Des écritures d'intégrations d'études antérieures à 2020 qui ont été suivies des travaux auxquelles elles se rapportaient doivent être intégrées aux travaux auxquels elles se rapportent. Ecritures de même montant en dépense et en recette. Ces écritures ont été inscrites au BP.20 mais il convient de corriger le chapitre d'imputation (041 au lieu de 040). C'est l'objet des écritures ci-dessous. Pas d'incidence budgétaire					
	O40		-24 186,66 €	O40	-24186,66
	O41		24 186,66 €	O41	-24186,66
TOTAL A FINANCER			52 165,23 €	52 165,23 €	

Votants : 20 dont 1 procuration : 20 voix pour, contre, abstention

6. Rétrocession à la Commune de Villefranque par l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFLBP) de la propriété Samacoits – portage « Mikeluberria »

M. le Maire rappelle que lors de la mise en vente de la propriété Samacoits, de nombreux promoteurs ont souhaité l'acquérir. La pression urbanistique et l'augmentation croissante de la population du village nécessite que la commune préserve le centre bourg mais également développe son offre de services publics. C'est la raison pour laquelle la commune a acheté l'ensemble immobilier par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFLBP) qui en assure le portage financier jusqu'en 2024. Une partie de ce patrimoine a été rétrocédé avec l'accord de la commune à Habitat Sud Atlantic qui construit la résidence autonomie ainsi que quelques logements. L'aménagement du bourg se poursuivra sur les terrains restants avec la construction de la maison de santé et la perspective d'accueillir une crèche intercommunale. Ces projets d'équipements indispensables au maintien et au développement des services dans la commune nécessitent que la totalité des terrains restant disponibles y compris la maison Samacoits, soit rétrocédée par l'EPFLBP à la commune, soit environ 9585 m², par anticipation avant la fin du portage en cours.

M. le Maire souligne qu'il faut être très vigilant à la vente de terrains sur ce secteur. La mairie ne peut laisser passer certaines ventes.

J. BISAUTA rajoute que, sur le territoire de Nive-Adour, seules 2 communes ne disposent pas d'une crèche intercommunale. Si la communauté d'agglomération Pays Basque décide de faire une crèche sur le territoire de Nive-Adour, la commune de Villefranque aura déjà un terrain pour sa réalisation.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal :

SOLLICITE de l'EPFLBP la rétrocession anticipée à la commune de Villefranque de la totalité de la propriété objet du portage « Mikeluberria ». Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Votants : 20 dont 1 procuration : 20 voix pour, contre, abstention

7. Démolition de la maison Samacoits : autorisation au Maire de déposer le permis de démolir l'immeuble

Pays Basque (EPFLBP) doit rétrocéder à la commune la totalité des terrains dont elle assure le portage financier. Il s'agit de la propriété Samacoits. Le nouveau bâtiment et les équipements futurs envisagés (crèche intercommunale, parking) ne pourront être édifiés sans démolir la maison sise sur les terrains. C'est la raison pour laquelle M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer un permis de démolir. Parallèlement il conviendra de solliciter de l'EPFLBP l'autorisation de démolir car la procédure de rétrocession prendra quelques mois ; Les travaux de démolition auront lieu avant l'achèvement de la procédure très certainement.

M. le Maire précise qu'il y a 6 ans, un bureau d'étude a fait un diagnostic de la maison et a conclu à sa non-viabilité.

Bastien DUHALDE : un diagnostic a été fait la semaine dernière pour le plomb et l'amiante. Ensuite, on pourra connaître le coût de la démolition.

M. le Maire reconnaît l'intérêt patrimonial et historique de la maison Samacoits mais sans sa démolition, le projet ne peut être réalisé. En effet, la maison se situe au milieu du terrain. L'intérêt général doit primer ici.

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le permis de démolir l'immeuble dit Samacoits sis 53 chemin Mikeluberria à Villefranque

- **SOLLICITE** de l'EPFLPB l'autorisation de déposer le permis de démolir et de démolir l'immeuble lui appartenant au titre du portage « Mikeluberria ».

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 20 dont 1 procuration : 20 voix pour, contre, abstention

8. Cession de terrain communal à l'Association Propriétaire des Etablissements Catholiques (APEC) et achat de terrain appartenant à l'APEC par la commune de Villefranque

Rapporteur : Joël BISAUTA, adjoint au maire.

Il indique au Conseil municipal que l'AEP Saint-Barthélémy projette d'agrandir l'école privée Sacré Cœur. Pour ce faire, elle souhaite acquérir une bande de terrain de 2a 20ca environ à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AI n°575. En échange, elle céderait à la Commune la parcelle cadastrée section AI n°578 d'une contenance de 1a 16 ca. En compensation de la différence de surface, elle verserait à la commune une somme de 2000 €. Elle prendrait à sa charge tous les frais de géomètre et d'acte.

Il signale en outre que l'AEP Saint-Barthélémy, propriétaire de bâtiments et du terrain objet de la présente délibération, a proposé d'apporter ces biens immobiliers à l'Association propriétaire des Etablissements Catholiques (APEC), maison Saint Joseph, chemin de Frais à Bayonne Cédex 64115.

L'APEC a accepté cette proposition et donné pouvoir au Président de l'APEC, M. Billerach Jean François pour faire toutes les démarches relatives aux cessions entre l'APEC désormais, et la Commune.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à un échange de terrains avec l'APEC, dans les conditions suivantes :

- la Commune cède à l'APEC une superficie de 2 a 20 ca à prélever sur la parcelle cadastrée section AI n° 575,

- l'APEC cède à la Commune la parcelle cadastrée section AI n° 578, d'une contenance de 1 a 16 ca

- l'APEC verse à la commune la somme de deux mille euros (2000 €) pour compenser la différence de surface entre les parcelles cédées.

- les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'APEC

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Votants : 20 dont 1 procuration : 20 voix pour, contre, abstention

9. Adhésion de la commune de Villefranque à l'eusko

M. le Maire expose :

✿ L'Eusko est une monnaie locale complémentaire (MLC) lancée le 31 janvier 2013 sur l'ensemble du Pays Basque Nord et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne.

✿ Une MLC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et

collectivités locales. L'Eusko était ainsi utilisé en juillet 2020 par plus de 1 000 professionnels et plus de 3 800 adhérents particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en eusko au taux de 1 euro = 1 eusko, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

✿ Les euros reçus par Euskal Moneta contre les eusko sont dans leur intégralité placés dans un fonds de réserve, sur des comptes et livrets ouverts auprès de la Nef ou du Crédit coopératif. L'Eusko est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du Pays Basque, qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. Il développe également la solidarité entre la Côte et l'Intérieur du Pays Basque, grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer. C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et la sauvegarde de la langue basque, les professionnels rejoignant le réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, ou encore la promotion de l'usage public de la basque par la traduction de leur affichage en euskara ou un accueil minimum des clients ou usagers en langue basque. L'Eusko est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en eusko. Plus de 100 000 euros de dons ont ainsi été distribués (en eusko) depuis 2013, dont 29 066 eusko en 2019.

✿ L'Eusko est aujourd'hui la première monnaie locale d'Europe. Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque est membre du Réseau des Monnaies locales complémentaires de France et du Mouvement SOL. Les succès de l'Eusko reposent sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats, comme elle l'a déjà fait avec Herrikoa, l'Office public de la langue basque, Pays Basque au Cœur, l'Union commerciale et artisanale de Bayonne, Hendaye Tourisme et Commerce, Idoki, l'Office de tourisme Pays Basque, etc. 23 communes sont déjà adhérentes à l'Eusko, ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque.

✿ La Commune de Villefranque a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative ainsi que l'usage public de la langue basque sur son territoire. Pour cela il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette adhésion est de 0.10 €/habitant X 2744 habitants (au 1/1/2020) = 274.40 €.

✿ Cette adhésion s'accompagne d'une proposition de convention, que le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer, et qui lui permettra notamment de participer à la diffusion de l'information sur l'Eusko, afin d'en favoriser la circulation sur son territoire au bénéfice de ses habitants, de ses entreprises et de ses associations. La proposition de convention est jointe à la présente délibération en annexe 1.

✿ Afin de participer au développement du projet en participant à la mise en circulation d'eusko sur le territoire, la Commune pourra également proposer à l'ensemble de ses créanciers de recevoir non pas en euros mais en eusko tout ou partie d'une créance, à condition qu'ils soient adhérents à l'Eusko, et sur la base du libre consentement. Sont potentiellement concernés les indemnités des élus, les subventions aux associations, les factures liées aux marchés publics, etc.

La Commune pourra enfin accepter la monnaie locale complémentaire Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes, si elle en a. Les eusko reçus seront reconvertis en euros avant d'être déposés au Trésor, étant entendu qu'il ne sera pas perçu de commission de reconversion par Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour les premiers eusko reconvertis à hauteur de l'équivalent de dix fois le montant de l'adhésion.

M. le Maire précise que plusieurs commerçants de la commune ont adhéré à l'Eusko notamment le restaurant Eskularia et la boulangerie.

Il rajoute qu'il a longuement échangé avec l'association concernant le territoire de l'Eusko avant les élections municipales au moment de signer la charte. En effet, M. le Maire souligne qu'actuellement l'Eusko n'est utilisable que sur le territoire du Pays Basque. Or, les communes du Seignanx ont leur bassin de vie sur Bayonne. En raison de la pression immobilière, de nombreux basques et d'entreprises basques se sont installés dans les Landes aux portes du Pays Basque. Il serait profitable, pour la diffusion de l'Eusko, qu'un agrandissement du territoire d'utilisation soit mis en place. M. le Maire espère que le Président de l'association a entendu son argument.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition de convention.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque,

PROPOSE que soit rédigée une convention précisant :

- les actions d'Euskal Moneta à destination des habitants et acteurs socio-économiques de la commune
- les actions de soutien de la Ville au développement de l'Eusko
- les modalités d'acceptation de l'Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes

AUTORISE M. le Maire à la signer,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal 2021.

Votants : 20 dont 1 procuration : 20 voix pour, contre, abstention

10. Electrification rurale – Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2020 APPROBATION du projet et du financement de la part communale – affaire n°20EX045 (nomenclature actes : contributions budgétaires 7.6)

Rapporteur : Joël BISAUTA, adjoint au maire.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT alimentation propriété BETAT Yannick, route des Cimes.

J. BISAUTA précise que les travaux sont nécessaires car la construction se trouve à plus de 30 mètres du réseau. Les travaux sont pris en charge à 80% par le SDEPA et à 20% par la commune. Ces travaux serviront à terme à d'autres propriétés.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT ALLEZ et CIE - LACIS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2020", propose au Conseil Munic-

ipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	6 911,64 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévis	691,16 €
- frais de gestion du SDEPA	287,99 €
TOTAL	7 890,79 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	5 068,54 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	1 267,13 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur prêt	1 267,13 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	287,99 €
TOTAL	7 890,79 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Votants : 20 dont 1 procuration : 20 voix pour, contre, abstention

11. Electrification rurale – Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2020 APPROBATION du projet et du financement de la part communale – affaire n°20EX025 (nomenclature actes : contributions budgétaires 7.6)

Rapporteur : Joël BISAUTA, adjoint au maire.

Idem ci-dessus pour le montant suivant

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	11 680,10 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévis	1 168,01 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA	486,67 €
TOTAL	13 679,78 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	8 841,41 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	2 141,35 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur prêt	2 210,35 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	486,67 €
TOTAL	13 679,78 €

Votants : 21 dont 1 procuration : 21 voix pour, contre, abstention

12. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil municipal doit désigner en son sein ses représentants à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, soit pour la commune de Villefranque : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Deux élus font acte de candidature. Sont désignés :

Membre titulaire	Marc SAINT-ESTEVEN, Maire
Membre suppléant	Jean-Michel ESCAPIL, Adjoint au Maire

M. le Maire rappelle l'importance d'être présent aux réunions de la CLECT. Cette structure a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB).

A la demande de M. le Maire, M. SABAROTS, conseiller municipal, communique quelques informations. Lors de la création de la CAPB, celle-ci a, de droit, récupéré la fiscalité professionnelle que les communes percevaient. La perte de ressources des collectivités est compensée depuis par une attribution de compensation figée au moment du transfert de fiscalité. Ce montant peut toutefois varier à la hausse ou à la baisse selon les compétences que les communes transfèrent à la CAPB.

Les compétences transférées étant de plus en plus nombreuses, cette attribution se réduit. D'où l'importance d'être présent lors des réunions.

Votants : 21 dont 1 procuration : 21 voix pour, contre, abstention

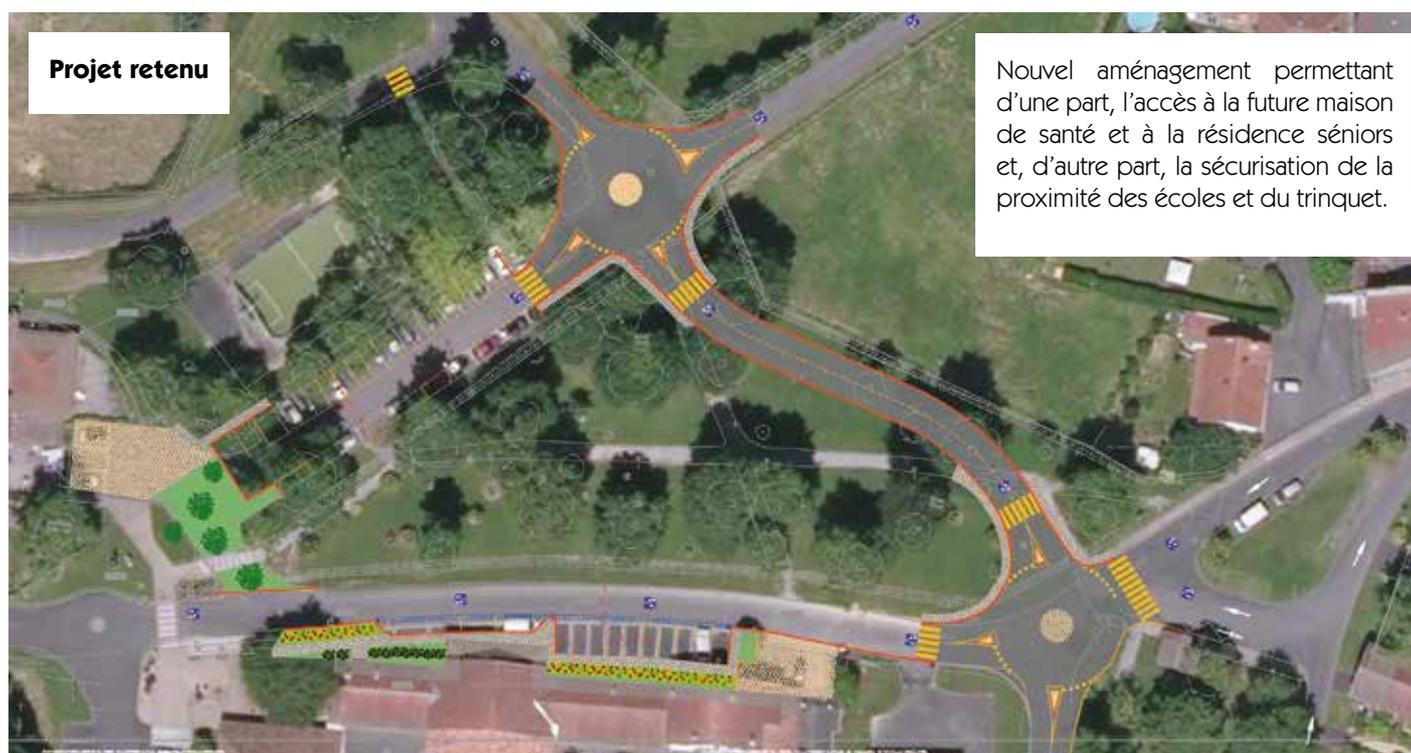
13. Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal par délibération du 23 mai 2020 :

Date	Fournisseur	Nature de la décision	Montant TTC
Période du 10 juillet au 3 septembre 2020 et 9/09/2020			
25/08/2020	SMJ ELEC	Remplacement alarme incendie maternelle	4 728,36
25/08/2020	SMJ ELEC	Remplacement alarme incendie école	4 557,20
24/07/2020	SIGNATURE	1 miroir Vialux pour chemin du Quartier bas	241,33
24/07/2020	SIGNATURE	2 panneaux chiens interdits cimetière + 3 panneaux	409,74
24/07/2020	SIGNATURE	2 panneaux "hauteur 3m" pont du Quartier Bas	409,18
24/07/2020	SIGNATURE	22 plaques numéros de maison	343,20
24/07/2020	SIGNATURE	Ensembles pour la Nive "baignade interdite"	201,14

25/08/2020	SIGNATURE	1 plaque numéro de maison	15,60
24/07/2020	VIRTUEL DEVEL-OPPEMENT SARL	Ordinateur accueil + Pack Office	1 265,00
21/08/2020	BERGER LEVRAULT	Installation logiciel BL Enfance sur les tablettes	450,00
25/08/2020	BERGER LEVRAULT	Paramétrages du logiciel BL Enfance	1 872,00
25/08/2020	VIRTUEL DEVEL-OPPEMENT SARL	Ordinateur portable école publique	598,80
25/08/2020	BAB PAPERIE	Plastifieuse à chaud A4/A3 + Fournitures Mairie	251,88
28/07/2020	COLLECTIVITE SERVICE	Achat Fauteuil poste accueil	165,18
31/07/2020	COLLECTIVITE SERVICE	Achat Fauteuil APC	165,18
23/07/2020	BRODFIL	Equipement EPI des agents du service technique (vêtements de travail)	3 138,96
25/08/2020	PILOTASORO	20 Livres "Villefranque" pour Mariage	400,00
23/07/2020	D.B.P.A.	Aérosols pour marquage au sol voiries	695,52
23/07/2020	BARNETCHE GARAGE	Réparation Tracteur (vidange, cignotant, démarreur)	1 780,42
23/07/2020	IVECO CONCES-SIONNAIRE	Réparation Iveco filtre gazoil, régulateur, électro	1 651,45
06/08/2020	SAS AUSOLAN - BERTAKOA	Signature du marché de restauration scolaire	94 136,60
25/08/2020	SAT'EAU	Entretien annuel (vidange nettoyage remise en eaux	1 272,00
21/08/2020	BERGER LEVRAULT	Formation de 2 agents au logiciel BL Enfance	1 260,00
09/09/2020	CHUNKY Architecture	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la maison de santé + mission OPC	144 972,24 25 200,00

En ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre, M. le Maire précise que nous aurons bientôt les plans. Une réunion a eu lieu avec les professionnels de santé. Quelques pistes du montage juridique ont été évoquées : création d'une copropriété avec la commune avec possibilité d'acheter ou de louer, en veillant à établir un droit de préférence en cas de cession entre praticiens, empêcher les plus-values à la revente ou encore ne permettre la vente qu'à des professions médicales ou paramédicales. Mme BRUNET, conseillère municipale, évoque le plateau prévu pour accueillir plus de praticiens. Il sera utilisé selon les demandes. Il sera aussi possible d'agrandir le bâtiment pour les décennies prochaines.



Projet retenu

Nouvel aménagement permettant d'une part, l'accès à la future maison de santé et à la résidence seniors et, d'autre part, la sécurisation de la proximité des écoles et du trinquet.

MAÎTRISE DES DÉPENSES D'ÉNERGIE



Eclairage du trinquet

Dans un souci de maîtrise des dépenses énergétiques de la commune, d'un meilleur confort de jeu et de transition écologique, le système d'éclairage à LED du trinquet a remplacé l'ancien équipement.

Les menuiseries du Dojo



VOIRIE

Installation de miroirs de sécurité routière et campagne de réfection d'enrobés



Avant



Après



Le bois

Depuis mi-septembre, plus de pique-nique, de parties de pétanque ou de jeux de ballons dans ce que tout Milafangar nomme le « bois » du village.

Situation provisoire, mais nécessaire...

En effet, depuis plusieurs années un plan de suivi et d'entretien des arbres est rigoureusement appliqué.

Comme vous l'avez peut-être aperçu les 70 arbres du centre bourg ont été identifiés, numérotés et expertisés. Ils font depuis l'objet d'un plan d'entretien pluriannuel, élaboré en collaboration avec l'expert, l'élagueur et les services techniques municipaux



Des arbres élagués

Selon l'emplacement, selon l'espèce et l'âge de l'arbre, un plan d'élagage est suivi afin de :

- Sécuriser les abords des écoles
- Sécuriser le parc de jeux
- Permettre le stationnement des voitures
- Protéger les toitures des écoles
- Respecter les limites de propriété
- Débarrasser les arbres de leurs branches mortes

Soin aux arbres

Ce parc arboré communément appelé « bois » n'est pour autant pas un lieu de vie révé pour un arbre. Il n'est pas écologiquement considéré comme un bois :

- le sol est souvent trop pauvre et doit être amendé (vous pourrez constater l'apport de copeaux au pied de certains arbres)

- le sol est tassé par le passage, générant une souffrance des racines et un vieillissement prématuré de certaines essences (notamment du chêne)

- des renforts mécaniques sont parfois nécessaires : tuteurs, protection du tronc



Des arbres abattus

7 chênes pédonculés, atteints par le capricorne du chêne, étaient à abattre urgemment. L'état sanitaire ne permettait pas de pouvoir les maintenir dans un espace public.



La forêt de Villefranque.

La commune possède des espaces verts dits « espaces naturels » dont une partie recouverte de forêt. La gestion d'une partie de celle-ci, c'est-à-dire celle soumise à la loi, est assurée par l'ONF.

Un peu d'histoire...

En 1954, la commune décide de faire appel au fonds forestier national afin de mettre en valeur un espace de landes situé non loin de la route des cimes. En 1956, ce sont 33,43 hectares qui seront boisés en totalité de pins maritimes et de chênes rouges. Les travaux, à la charge de l'état, sont remboursés à celui-ci grâce au bénéfice des coupes qui sont réalisées durant toute la vie de la forêt, et ce jusqu'au remboursement total de la dette.

Une gestion supervisée par l'ONF

Un plan de gestion déterminé pour 20 ans, permet d'entretenir la forêt : on enlève d'abord les petits bois, puis les arbres les moins beaux destinés au triturage ou broyage (papier ou bois agglomérés) pour permettre aux plus beaux arbres destinés au bois d'œuvre de se développer. Cependant, chaque année, ce plan est repris et peut-être avancé ou retardé selon l'évolution du bois et les conditions de marché. Ainsi pour 2021, une proposition de coupe de pin maritime devrait être étudiée. Ce sont les techniciens de l'ONF qui sont en charge du marquage, de l'estimation et de la vente des différentes coupes. Mais, quoi qu'il en soit, seuls les arbres vendus sont abattus.



Une régénération naturelle

Dans une forêt dite régulière, les arbres ont tous le même âge. La coupe devient alors totale lorsque les arbres arrivent à maturité, soit environ vers 60/65 ans pour les chênes. Puis elle est replantée en totalité.

Cependant, et afin de respecter davantage l'environnement, on peut aussi permettre à la forêt de se régénérer naturellement. C'est ce que l'ONF va tenter de mettre en place pour notre espace forestier. Ainsi, on peut observer et favoriser la croissance d'arbres poussés naturellement en effectuant des coupes et un entretien de l'espace leur permettant de se développer. Ainsi, la population est renouvelée, la diversité favorisée et l'impact sur l'environnement plus faible (respect du sol, maintien des espaces de vie pour la faune par exemple).

D'après un entretien avec Patrick BONIFAS, technicien de l'ONF, en charge de la forêt communale de Villefranque.



Villefranque en chiffres...

Surface totale de la commune : 1717 hectares

- 223 ha en zone construite soit 13%
- 944 ha en zone naturelle soit 55%
- 550 ha en zone agricole soit 32%
(dont 120 ha loués par la commune)



Que deviennent ces arbres coupés ?

L'affouage est la possibilité donnée par le Code forestier à un conseil municipal de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants. Cependant, il n'y a pas d'affouage possible des bois d'un diamètre supérieur à 30 cm.



Donc, ce sont donc les professionnels qui sont en charge de l'évacuation et de la vente de ces coupes de bois réalisées au bénéfice de la mairie.

TROMBINOSCOPE



Marc SAINT ESTEVEN - Maire



Mme Patricia LARROUDE - 1^{ère} adjointe en charge de la commission 1 : affaires sociales- affaires scolaires- petite enfance- cantine - garderie



Mme Maïte SALLABERRY - Conseillère municipale - Commissions 4, 5



M. Pierre SIRAC - Conseiller municipal - Commissions 2, 3



M. Joël BISAUTA - 2^{ème} adjoint en charge de la commission 2 : urbanisme et réseaux



M. Jean-Michel ESCAPIL-INSCHAUSPE - 6^{ème} adjoint en charge de la commission 6 : Finances



Mme Nicole FOURMEAUX
Conseillère municipale déléguée.
Commissions 1 et 3



M. Bastien DUHALDE - 4^{ème} adjoint en charge de la commission 4 : voirie- réseaux d'eaux pluviales-travaux- bâtiments communaux



Mme Nicole CABANE
5^{ème} adjointe en charge de la commission 5 : communication et environnement



M. Yvan LARRENDUCHE
Conseiller municipal
Commissions 2, 4,



M. Benat BARLEDUC
Conseiller municipal
Commission 5



Mme Sabine BRUNET
Conseillère municipale
Commission 5



M. Iker ESCOT-SEP
Conseiller municipal
Commission 1



M. Mickaël CABEZAS
Conseiller municipal
Commissions 2, 4



Mme Laurence CAZENAVE
Conseillère municipale
Commissions 2, 3, 5, 6



M. François DOUSSEN
Conseiller municipal
Commissions 3, 4, 5



Mme Stéphanie ECHAIDE
Conseillère municipale
Commissions 1, 5, 6



Mme Colette ARNOU
3^{ème} adjointe en charge de la commission 3 : sports- jeunesse - culture- associations



Mme Lydie JUZAN-LANDARRETCHÉ
Conseillère municipale
Commissions 1, 3



Mme Christiane SISTIAGUE
Conseillère municipale
Commissions 2, 3,



Mme Florence LASSALLE
Conseillère municipale
Commission 1, 4,



M. Christian SABAROTS
Conseiller municipal
Commission 6



M. Claude SABATOU
Conseiller municipal
Commission 2, 4,

ÉCOLE PRIVÉE

Le vendredi 09 octobre a eu lieu l'assemblée générale de l' Association des Parents d'Elèves (APEL) de l'Ecole Sacré-Coeur. L'APEL regroupe des parents d'élèves bénévoles désireux d'être associés à la vie de l'établissement scolaire de leurs enfants.

L'APEL organise des événements festifs et conviviaux qui jalonnent l'année : vente de talos, gâteaux, chocolats de Noël, bourse aux jouets, carnaval, et l'événement majeur, en juin, la fête de l'école.



Les recettes tirées de ces événements servent à aider l'école à financer ses projets : voyages scolaires, équipement pédagogique etc.

A l'issue de cette assemblée, un nouveau Conseil d'Administration a été constitué et les membres ont été élus.

Les membres du bureau de l'APEL Irumendi sont les suivants :

Président : M. PARIÉS Christophe

Vice-Président : Mr PECHBERTY Charles

Trésorière : Mme GOUTENEGERE Marie-Claire

Trésorier Adjoint : M. CABEZAS Mickael

Secrétaire : Mme FABRE Aurélie

Secrétaire Adjoint : Mme ETCHEVERRY Sylvie

Ce bureau s'appuie sur l'ensemble des parents membres actifs pouvant consacrer de leur temps pour faire vivre cette association de façon régulière.

Les élèves de notre école ont participé à l'enregistrement du nouveau cd « AJT » de notre intervenant en musique Philippe ALBOR.

C'est un projet collectif qu'il a mené avec son ami musicien Patrick Fischer et « Mille voix de toutes les couleurs !! » comme il aime à le dire. Oui, au total, ce sont 1000 enfants de 18 écoles différentes qui font les chœurs sur les chansons de son nouvel album.



Certaines de ces créations ont été écrites spécialement pour nos chères têtes blondes ! Pour se bouger et remuer... le corps et les neurones !

Le CD est vendu au prix de 13 €. Une partie des bénéfices sera reversée à l'école.

Pour toute informations ou commande, n'hésitez pas à appeler l'école au 05 59 44 91 94.



ÉCOLE PUBLIQUE



La rentrée à l'école publique

Le 1^{er} septembre, des nouveaux petits élèves ont pris le chemin de l'école ainsi que 2 nouvelles maîtresses : Marie-Laure Faure (enseignante en français) et Charlotte Garaialde (enseignante en basque). Bienvenue à tous !

La création d'un 1/2 poste de basque supplémentaire a permis une répartition en classe à 3 niveaux pour l'enseignement bilingue (TPS/PS/MS, GS/CP/CE1, CE2/CM1/CM2). En français, les élèves sont accueillis dans des classes à 1 ou 2 niveaux, dans des conditions très confortables (effectifs, locaux, matériel).

De nouveaux projets se profilent pour cette année : des spectacles, du cinéma dans le cadre de « Ecole et cinéma » et « Zieskola », le développement durable avec des interventions de Biltagarbi, une visite des grottes d'Oxocelaya pour les plus grands, un projet artistique avec la visite de plusieurs sites et musées...tout ceci en complément et au service des enseignements classiques.

Les interventions en sport avec Gilles Seguin **et en musique** avec Emmanuelle Salaberry ont repris. Cette année, notre projet musical s'intitule « Voyage à remonter le temps ». Nous espérons pouvoir le présenter en juin lors de la traditionnelle fête de fin d'année...

Nous souhaitons à tous une excellente année scolaire !



Eskola publikoaren sartzea

Irailaren 1^{ean}, ikasle berri batzuek eskolako bidea hartu dute baita ere 2 erakasle berri : Marie-Laure Faure (frantsesez erakasten duena) eta Charlotte Garaialde (Euskaraz erakasten duena). Ongi etorri deneri !! Euskarako postu erdi baten sortzeari esker, 3 mailako geletan banatua da elebidun saila (TPS / PS/MS, GS/CP/CE1, CE2/CM1/CM2). Frantseseko sailan , ikasleek maila bat ala biko geletan lan egiten dute, baldintza eroso batzuetan erran genezake (kopurua, gela, lan tresnak).

Irakaskuntza klasikoa laguntzeko, proiektu berri batzuek pentsatuak dira urte honetako : ikusgarriak, zinema (« Ecole et cinéma » baita « zineskola » proiektueri lotuta), garapen iraunkorra Biltagarbiko parte hartzearekin, haundientzat Oxozelaiako lezeen bisita bat, proiektu artistiko bat museo eta gune desberdin batzuen bisitarekin....

Kirol klaseak Gilles Seguin-rekin eta **musikakoak** Emmanuelle Salaberry-rekin berriz hasi dira. Aurten gure musika proiektuaren izena « Voyage à remonter le temps » izango da. Espero dugu urte bukaerako ohiko bestan aurkeztuko dugula.... Ikasurte on bat desiratzen dizuegu deneri !!

VIE MUNICIPALE



33 années... c'est la durée de la belle histoire qui lie Villefranque à son médecin de famille : le Docteur Danièle LE GALL- BELLANGER.

Le rideau est tombé en mars dernier en plein confinement, lorsque Danièle a quitté le devant de la scène médicale en toute discrétion, mais malgré ce départ en retraite particulier, rien n'émousse l'enthousiasme et le plaisir évident qu'elle manifeste à l'évocation de sa carrière et de cette longue tranche de vie auprès des Milafrangars,

entamée en juin 1987 après avoir répondu à une annonce sur un journal médical.

Alors jeune médecin de 32 ans, Danièle, qui souhaite s'installer dans le Pays Basque qu'elle connaît pour y avoir passé des vacances familiales à plusieurs reprises, a un « coup de cœur » pour Villefranque ; et le chaleureux accueil que lui a réservé son prédécesseur d'alors, le Dr EDARD, achève de la convaincre. Il faut dire qu'après avoir assuré des remplacements pendant des années, Danièle LE GALL- BELLANGER sait qu'elle veut exercer en milieu semi- rural et donner tout son sens à l'expression «médecin de famille». Elle qui est citadine, est sereine à l'idée de s'installer près de Bayonne et d'infrastructures médicales conséquentes, tout en bénéficiant d'un cadre de vie exceptionnel pour pratiquer une médecine de proximité privilégiant la relation humaine.

Une fois installée par le maire de l'époque, B. LARRAMENDY, dans l'appartement de fonction inoccupé, qu'elle loue, au-dessus de l'école, (d'où elle se rappelle voir courir ses petits patients dans la cour), elle prend ses fonctions dans le cabinet médical au rez-de chaussée du presbytère, qui l'amènera à partager de longues discussions et de nombreuses anecdotes avec le Père ITURRIA.

Danièle éprouve un vrai sentiment de bien- être à vivre dans notre petite commune et elle décide de s'impliquer dans cette vie de village. Elle ne compte pas ses heures au cabinet (et en dehors puisqu'elle est joignable 24h/24) cependant, elle trouve le temps de s'inscrire dans diverses associations, et très active, elle fait gymnastique, danse basque, prend part à toutes les manifestations organisées par la commune, se déguise aux fêtes du village... elle va même jusqu'à suivre des cours de langue basque pour mieux comprendre les adresses et les noms de familles de ses patients ! Elle manifeste une réelle envie d'appartenir à cette communauté et s'y investit totalement.

Rien d'étonnant quand on connaît la personnalité franche et déterminée de ce petit bout de femme qui rappelle : « en 1987, être une jeune femme, médecin, d'origine bretonne... au Pays Basque ! J'ai suscité beaucoup de curiosité et de méfiance, il a fallu faire ses preuves et gagner la confiance, mais une fois que j'ai été acceptée, mes patients ont été d'une fidélité et d'une confiance touchantes ... »

C'est ainsi que durant 14 ans, le Docteur LE GALL- BELLANGER a exercé seule, présente sur tous les fronts, de jour comme de nuit, parfois au détriment de sa famille... mais lorsqu'elle évoque cette période, aucun regret, aucune plainte ne

ternissent ses propos. Elle décrit son métier, qu'elle adore, comme une activité qui l'a comblée, un métier prenant et chronophage mais ô combien passionnant ! « Mon métier est extrêmement gratifiant, stimulant intellectuellement et humainement et je suis chanceuse d'avoir pu l'accomplir pleinement. Je n'ai pu y parvenir que parce que mon mari a toujours été présent pour gérer le quotidien et me permettre de mener ma carrière. Je l'en remercie infiniment... »

19 ans de plus ont passé avec le transfert du cabinet médical à la Maison Labia, la collaboration et la complicité avec le Dr GAFSI-MARTIN permettant de partager le poids des responsabilités pour souffler un peu, sans compter sur l'arrivée dans l'équipe de Brigitte LACOSTE, la secrétaire, dont les compétences et les qualités humaines ont fait d'elle un « pilier » du cabinet.

Pour Danièle LE GALL- BELLANGER, pas de nostalgie, juste une profonde gratitude envers tous ceux qui lui ont si souvent et si longtemps accordé leur confiance dans les moments difficiles comme dans ceux plus joyeux... « Le décès d'un patient reste toujours un moment difficile, mais un combat contre l'infertilité gagné par un couple, ou la guérison de patients atteints de maladies graves est un immense bonheur. Ce métier m'a donné la chance d'être au cœur de la vie, de la souffrance, de la joie ». En effet, Danièle a partagé de vraies tranches de vie, tout un chemin avec des familles qu'elle a écoutées, rassurées, soignées, soulagées, accompagnées et réconfortées sur 4 générations ! C'est donc une jeune retraitée active et heureuse, soulagée d'avoir passé le flambeau à un médecin partageant les valeurs humaines qui lui sont chères... « C'était important de trouver LA bonne personne à qui confier mes patients... Je souhaite bonne chance au Dr GOSSMANN et j'ai placé toute ma confiance en lui en sachant qu'il a toutes les qualités professionnelles et humaines pour réussir ! ».

Chère Docteur,

Pour le dévouement et l'attachement sincères que vous avez témoignés à l'ensemble des Milafrangars au cours de ces trois dernières décennies, soyez remerciée ! Même retraitée, vous êtes et resterez, pour longtemps encore, le médecin de famille et de cœur de Villefranque.

Poème du médecin retraité

Je n'ai pas vu le temps passer.
Ça fait presque 33 années
Qu'à Villefranque je prends mon pied
En exerçant, je dois l'avouer
Le plus passionnant des métiers.
J'ai essayé de soulager
D'être à l'écoute, d'accompagner
De rassurer et de soigner
Tous les maux que l'on m'a confiés
Même ceux que la Faculté
A oublié de nous enseigner.
Remplaçant parfois le curé
J'en ai toujours été remerciée
Par des patients attentionnés
M'accordant leur fidélité.
Mais la retraite pointe son nez
Et le médecin est fatiguée !
Fin mars, j'ai rendu mon tablier
C'est avec plaisir que j'ai cédé
A Pierre GOSSMANN
Mon cabinet que je regretterai.

D. LE GALL-BELLANGER

Subventions aux associations

Chaque année la mairie alloue des subventions aux associations de la commune. Jusqu'à ce jour, ces attributions se faisaient par tacite reconduction. Désormais, afin de respecter la réglementation en vigueur, chacune des associations devra faire une demande de subvention en mairie avant le 31 janvier délai de rigueur en complétant le formulaire que vous pourrez trouver en mairie ou sur le site municipal.



Cette année, la municipalité en collaboration avec les associations du village ne pourra pas organiser de manifestation au profit du Téléthon, comme l'an passé, compte tenu de la crise sanitaire.

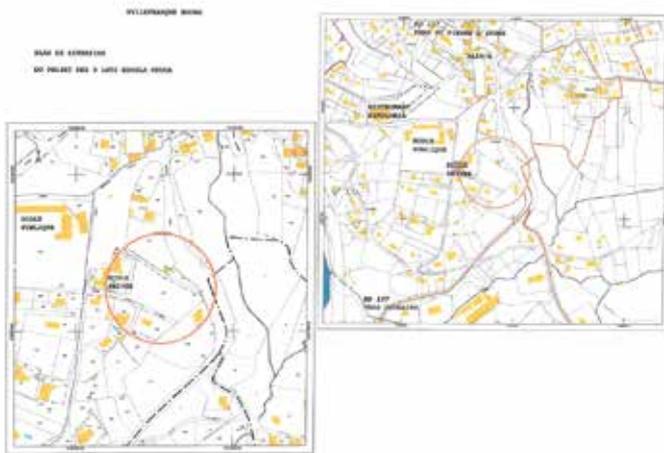
Une urne sera disponible à la Mairie ainsi qu'au VIVAL où vous pourrez faire un don.

La commission sport et culture se chargera de remettre cette collecte à l'AFM.

Les associations qui le peuvent cherchent activement des projets et des idées pour aider la recherche.

Renseignez vous auprès de votre association pour y participer.

Nous vous remercions d'avance pour votre mobilisation.



Vente des terrains communaux

7 lots de 800 m² en moyenne à 135 000 € chacun sont mis en vente par la commune de Villefranque. Vous trouverez le plan de situation et le projet du plan d'aménagement dans les pièces jointes. (5 lots au bourg et 2 sur le chemin Oyhambidia)

Le dépôt des dossiers de candidature est clos depuis le 15 septembre 2020.

Les dossiers sont actuellement analysés, par la commission Urbanisme, au regard des critères suivants : lien avec la commune, condition d'accès à la propriété, situation familiale, âge...

Les attributions seront communiquées courant novembre.



BANQUE ALIMENTAIRE

Mobilisons-nous le 28 et 29 novembre 2020 !!!

5 bénévoles « Milfrangars » se mobilisent tous les 15 jours depuis 6 ans pour organiser la distribution des colis alimentaires. A ce jour, 11 familles bénéficiaires sont concernées sur notre village.

Les familles bénéficiaires résidant sur le village déposent des demandes d'attribution de colis alimentaire auprès de l'assistante sociale Mme Dujol (référente pour notre commune). Notre commune au travers des membres de notre CCAS examine chaque dossier d'attribution ou de renouvellement des demandes de colis alimentaires.

Après examen des dossiers, le relais est pris en charge par nos 6 bénévoles non seulement pour l'organisation et la distribution, mais aussi par leur écoute et le moment de partage qu'elles offrent à ces bénéficiaires.

En amont, une structure et un acteur essentiel la « Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque ».

Leur mission est de collecter des dons alimentaires afin de les redistribuer localement tous les jours mais aussi de lutter contre le gaspillage. C'est l'engagement de 150 bénévoles en permanence.

Leurs atouts :

- Une collecte significative qui œuvre aujourd'hui auprès de 5500 bénéficiaires par jour soit 2 000 000 de repas par an distribués via des partenaires associatifs caritatifs.
- Une réactivité (6 jours/7).
- Un rayonnement local important avec un réseau de partenaires sous convention
- Une distribution de repas adaptée et équilibrée en matière nutritionnelle
- Un outil optimisé : 150 bénévoles engagés et mobilisés 6 jours sur 7 dans une ambiance familiale et d'entraide et 3 salariés dont 1 contrat aidé en CDI

A vos Calendriers :

Le 27 et 28 novembre 2020, comme chaque année la collecte nationale de la Banque Alimentaire.

A l'occasion de cette collecte nationale, notre village se mobilise au travers de nos deux écoles et avec notre partenaire local « Vival » pour faire appel à la générosité du grand public.

Mobilisons-nous pour cette collecte et un grand merci à tous ces bénévoles....

ÉCHOS DES ASSOCIATIONS

Une AMAP à Villefranque

Après quelques réunions et rencontres avec des producteurs, une AMAP a été créée à Villefranque ce début d'année 2020. Son nom : AMAP Milafranga

A l'origine de ce projet : un groupe d'une quarantaine de villageois soucieux de consommer local et des produits de qualité, la plupart du temps certifiés Bio.

Le sigle AMAP signifie Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Une AMAP ne fonctionne pas comme une association ordinaire : il n'y a pas de président ni de bureau. Chaque membre y a un rôle à jouer et est associé au bon fonctionnement de celle-ci.

Son but est de mettre en relation des consommateurs et des petits producteurs qui souhaitent écouler leur production en circuit court et cela sous forme de contrats signés pour une période de 6 mois.

La livraison des produits a lieu les vendredis soirs, sous le préau de la cantine municipale entre 18h45 et 19h45.

A ce jour 5 producteurs se sont engagés avec l'AMAP Milafranga :

- 1 producteur de légumes Bio de Lahonce
Livraison d'un panier de légumes à 10 ou 16 € au choix, chaque semaine.
- 1 producteur de jus de pommes et cidre Bio de Labastide Clairence, présent 1 fois par mois.
- 1 éleveur d'Hasparren qui propose des poulets, pintades, œufs et conserves Bio. Il est présent tous les 15 jours.
- 1 éleveur de chèvres Bio qui propose des fromages de chèvres, yaourts, lait et kiwis en saison. Il est présent 1 fois par mois.
- 1 apiculteur du village qui livre son miel 1 fois par mois.

Des discussions sont en cours avec d'autres producteurs locaux.

Si vous souhaitez rejoindre l'AMAP, c'est encore possible, il reste quelques places.

Contact : amap.milafranga@gmail.com ou Alain GOUTENEGRE au 06-72-85-53-91.

La sale bête

Cette sale bête qui s'attaque de préférence aux « vieux » nous a confinés durant des mois. Mais les 130 adhérents ont scrupuleusement respecté les consignes. Cette situation a développé la solidarité : petits services, courses, coups de téléphone... mais pas de visites.

La situation perdure et il faut apprendre à vivre avec.

C'est ainsi et puisque les locaux confortables attribués par la Mairie permettent de respecter les règles, certaines activités ont repris. Le mus, le mardi à 14h, la belote le mercredi à 14h30, le tricot le vendredi à 14h30... avec le masque bien sûr.

La danse et le chant avec des groupes importants, nécessitent des grandes précautions difficiles à mettre en place, on verra plus tard.

La marche a repris derechef. Le lundi à 14h30, marche régulière avec peu de dénivelé.

Le jeudi à 8h30, randos : 2 ou 3 niveaux avec des circuits combinés pour partir ensemble. Comme nous avons 2 profs férus d'histoire dans le groupe, chaque sortie est une occasion de découvrir le Pays Basque. On a eu droit ainsi à une visite de Bayonne intra-muros et du Musée Basque. Et même picoré quelques grains de raisin d'Irouléguay !

Renseignements au 05 59 44 93 73



Photo Pique nique à l'Arradoy

On Egin

Le club Gym Volontaire "On Egin" a repris ses diverses activités en respectant les consignes sanitaires de la Mairie ainsi que celles de la Fédération EPGV.

Venez tester (deux séances gratuites), sans crainte de vous engager (remboursement du trimestre non engagé si nous venions à cesser les cours en raison du COVID19)

Encore des nouveautés cette année avec la création d'un cours de Pilates intermédiaire avec Corinne, deux cours mixtes de gym tonique et renforcement musculaire (Messieurs vous êtes les bienvenus !), et pour diversifier les activités chorégraphiées, du L.I.A. avec Maud (Low Impact Aérobie, aérobie de faible impact avec des enchaînements chorégraphiés en musique, sans impacts).

Nicole, nouvelle animatrice des cours ENFANTS, propose des séances variées, en musique, qui dynamisent joyeusement nos jeunes « adeptes GV ».

Nos animatrices Corinne, Maud et Nicole seront vous aider à obtenir un travail qualitatif, dans la bonne humeur et la convivialité. Venez en juger par vous-même. Nous vous attendons nom-

breuses et nombreux !

Renseignements : Danielle 06 64 28 89 99, Annie 05.59.44.93.63, ou e.mail : gymvolontaire-064012@epgv.fr

Cours adultes 150 €/an

Cours enfants 105 €/an

Licence EPGV comprise

Vous pourrez trouver les horaires sur le site de la mairie.





ASSOCIATION ERROBIKO LAGUNAK

Les activités de l'association ont enfin repris...

La randonnée : Le jeudi tous les 15 jours, semaine impaire.

Cette année nous proposons 2 groupes pour la randonnée.

Un groupe avec Dominique, pour les plus aguerris.

Un deuxième groupe marchera sur des parcours avec dénivelé, distance et durée moins importantes.

L'atelier créatif : le mardi après midi, semaine paire.

La pétanque : le vendredi après midi de 14h30 à 17 heures

Toutes les activités se font en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

Repas cidrerie

Depuis 3 ans l'association proposait un repas cidrerie ouvert à tous.

Etant donnée la situation sanitaire actuelle, l'association a décidé d'annuler le repas cidrerie qui était programmé pour le 7 novembre 2020. Nous espérons pouvoir vous le proposer en novembre 2021.

Pour tout renseignement - Le président Michel NOVION

Tel 05 59 46 11 68 ou 06 79 63 53 99

DANTZAKA
Saison 2020/2021

Mardi

- 17h-17h55 - Jazz 2 CE2-CM1
- 17h55-18h50 - Jazz 3 CM2
- 18h50-19h45 - Jazz 4 Collège

Mercredi

- 10h-10h45 - Evell MS/GS
- 11h-12h - Initiation CP/CE1

06.64.94.26.09
dantzaka.asso@gmail.com

LE MILATROC

Le Milatroc est une des 4 activités regroupées au sein de l'association Milaguntza. Cette association a été créée en 2015 avec comme but de :

- construire ensemble un nouveau lien social fondé sur la coopération et la mutualisation sous forme d'échanges de différents services et compétences (aides au devoirs)
- promouvoir un meilleur rapport à la consommation (échanger au lieu de jeter) (le milatroc)
- agir contre l'isolement
- apprendre à jardiner au naturel et préserver son cadre de vie (jardins partagés, bourses aux plantes).

Le MILATROC est un troc de vêtements, l'adhésion est de 5 € par an et par famille. Vous pouvez emmener des vêtements, du linge de maison, des chaussures et accessoires en bon état, lavés et repassés (un sac par visite). Ces articles déposés vous donnent droit à des points sur votre carte d'adhérent et vous choisissez à votre tour ce qui vous intéresse en utilisant vos points collectés sans rien déboursier !

C'est ouvert à toutes et tous, de Villefranque et d'ailleurs alors parlez-en autour de vous.

Le local se trouve dans une salle à l'arrière de la maison pour tous.

Les permanences :

octobre : vendredi 9 de 14h 15h, samedi 10 de 9h 12h, mercredi 14 de 14h 17h, vendredi 23 de 14h

15h, samedi 24 de 14h 17h, mercredi 28 de 14h 17h

novembre : vendredi 6 de 14h 15h, samedi 7 de 9h 12h, samedi 14 de 14h 17h, mercredi 18 de 14h

17h, vendredi 20 de 14h 15h, samedi 28 de 9h 12h

décembre : vendredi 4 de 14h 15h, samedi 12 de 14h 17h, mercredi 16 de 14h 17h



Les coordonnées :

www.milaguntza.org

instagram : milatroc_friperie

Venez nous rendre visite !!!

Un été sous le signe de la bonne humeur

Nous avons passé un excellent été malgré tout ce que la pandémie annonçait de compliqué.

Les enfants ont répondu présents : en effet, environ 220 Enfants âgés de 3 à 16 ans ont fréquenté l'association Niminoak.

Les ados du point jeunes ont notamment pu profiter de mini séjours organisés en Vallée d'Aspe.

Tout au long de cette période estivale, les enfants du centre de loisirs ont pu profiter des activités concoctées par l'équipe d'animateurs.

Tout en respectant les gestes barrières, les sorties extérieures leur ont permis de profiter, de découvrir de belles activités au sein de notre région.



BON À SAVOIR

Faire identifier son animal par puce électronique ou tatouage est une obligation légale. Ne pas faire identifier un chien constitue certes une infraction sanctionnée par une amende de 4e classe (750 €) mais c'est aussi et surtout le condamner si vous le perdez...



Rappel ordures ménagères :

Pensez à rentrer vos bacs après le ramassage !



FAIRE IDENTIFIER VOTRE ANIMAL, C'EST LE PROTÉGER

Cela permet :



de le retrouver et de le récupérer plus rapidement en cas de fugue ou s'il est déclaré entré en fourrière



de lui permettre de voyager à l'étranger grâce à l'obtention d'un passeport



de lui donner sa propre identité et d'officialiser le lien entre vous



de faciliter vos démarches administratives et d'éviter les litiges



de faciliter son suivi médical

Plus qu'une obligation légale, l'identification est un acte de protection animale

Parlez-en à votre vétérinaire



EUSKO DENEN ESKU "l'eusko dans les mains de tout le monde" (nom officiel)

Nouveauté !!!! Votre mairie de Villefranche adhère désormais à l'eusko! Vous pourrez payer le bus des fêtes ou encore la billetterie des spectacles avec vos euskos... Et plus encore, chez les commerçants de votre commune !

Qu'est-ce que l'eusko ?

Il s'agit d'une monnaie solidaire qui n'a pas de cours légal, ne se substitue pas à l'euro mais elle vient en complément pour une consommation différente.

But ?

Destinée à favoriser l'économie locale, par la consommation en circuits-courts, et les associations du Pays Basque, elle permet la solidarité sur le territoire et promulgue la langue basque.

Quelques chiffres...

1^{re} monnaie locale d'Europe
1,6 millions d'euskos en circulation (1 euro = 1 eusko)
+ de 1 000 entreprises ou commerces adhérents
51 communes adhérent à l'eusko
30 000 euros remis à des associations en 2019.

Pour plus d'information : euskalmoneta.org

CARNET

Noces d'or de Michel et Emilienne LEIZA, fêtées comme il se doit autour de la famille et des amis réunis.



Naissance

Juin : Sacha, Léon, Vincent SAULUE-LABORDE – Loucas, Henri NOUAILLETAS – Juliette, Lorentxa LUGAN RENETEAU

Juillet : Baptiste GESTAS – Kepa DERGUY

Août : Héléna, Madeleine, Martina SALADIN THENE – Anna, Geneviève, Léonie LARRANAGA – Juliette ANGIER

Septembre : Romy, Haize, Zoé DUGUET

Octobre : Thaïs DEOUX

Décès

Juillet : André MAILHARRAINCIN (72 ans)

Septembre : Marie Thérèse BETBEDER veuve SALLABERRY (81 ans) –

Gratien JAURETCHE (73 ans) – Joseph BESSONARD (98 ans)

Octobre : Yolande GOUTENEGRE veuve LARRE (80 ans) – Pierre SISTIAGUE (82 ans)

Bulletin d'informations municipales de la mairie de Villefranque

Contact :guremilafraंगा@gmail.com - Publié à 1300 exemplaires par FLASH COMPO Bayonne - Conception & crédits photos : commission municipale & sections (Sauf avis précisés) - Directeur de la publication : M. Marc SAINT ESTEVEN - Commission communication : Mme Nicole CABANE (adjointe & responsable) – M. Benat BARLEDUC – Mme Sabine BRUNET - Mme Laurence CAZENAVE – M. François DOUSSEN - Mme Stéphanie ECHAIDE - Mme Maïte SALLABERRY
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

LES CONTACTS UTILES

ARREMAN BALIAGARRIAK

Mairie de Villefranque

🌀 www.villefranque.fr

mairie-villefranque@wanadoo.fr

Tél. : 05.59.44.93.13 Fax : 05.59.44.95.63

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et 13h30 à 17h

Rencontres sur rendez-vous avec M. Le Maire et les adjoints : M. SAINT-ESTEVEN Marc (Maire) Mme LARROUDÉ Patricia (Affaires sociales - affaires scolaires - petite enfance - cantine, garderie) M. BISAUTA Joël (Urbanisme et réseaux) Mme ARNOU Colette (Sports - jeunesse - culture - associations), M. DUHALDE Bastien (Voirie - réseaux d'eaux pluviales - travaux - bâtiments communaux). Mme CABANE Nicole (Communication, Agriculture et environnement)

M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ Jean-Michel (Finances)

Agence postale communale :

du lundi au samedi, 9h30/12h00 - 05.59.59.51.85

🌀 **N° UTILES Urgences :**

Gendarmerie d'Ustaritz : 05.59.70.37.92

N° UTILES Urgences & Santé

Pharmacie GAFSI : Téléphone : 05 59 15 85 62

Horaires : 9h00 - 12h30 et 15h30 - 20h du Lundi au Vendredi et de 9h00 à 13h00 le Samedi.

Dentiste : Mme BONNEBAIGT 05.59.59.94.61

Centre Médical LABIA : Médecins Mme GAFSI-MARTIN et M. GOSSMANN : 05.59.44.95.44

Masseur Kinésithérapeute : M. KORNIELI 05.59.44.97.12

Masseur Kinésithérapeute Ostéopathe : M. MARCIACQ - 05 59 70 06 41

Orthophoniste : Mme Camille Rolando : 06.33.07.46.10

Ostéopathe Adultes-Bébés : Mme Manon DRAGON 06 08 66 85 22

Ostéopathe: M. CAZIN - 06 43 81 17 09

Cabinet Infirmières : 05.59.44.96.52 : - Mme GODARD : 06.80.26.50.22 - Mme CACHENAUT : 06 76 71 03 58

Pédicure-Podologue et Réflexologie Plantaire : Mme HAMDIKEN : 06.10.46.56.65 ou 05.59.31.10.01

Cabinet Infirmier ARANTZETA : 05 59 44 97 53 - Mr SUHARRART JF : 06 66 67 36 69 - Mr VAN OVERMEIRE : 06 83 35 96 15 - Mr FRANQUET Bruno : 06 07 49 44 10

🌀 **Autres N° utiles**

École publique : 05.59.44.92.27

École du Sacré-cœur : 05 59 44 91 94

Cantine / Garderie : 05.59.44.89.45

Centre de Loisirs : 06.20.27.49.63

TAXI : AGUR Sandrine 07.69.00.46.46

Bibliothèque : fermée actuellement jusqu'à nouvel ordre. Se renseigner en mairie ou sur le site.

Relais Paroissial : Permanences à Argizabal - mardi et jeudi matin de 9h 30 à 11h 30

🌀 **Déchetterie :**

Lundi et samedi 9 h/12 h - 14 h/18 h

Mercredi et vendredi : 14 h/18 h 00

fermée le mardi, le jeudi et les jours fériés. Ne pas oublier un justificatif de domicile.



L'agenda de Villefranque Milafrangako agenda

Week-end des 28 et 29 novembre :
banque alimentaire



La Passerelle
renovée
réouverte



Mairie de Villefranque - 65 route de Saint Pierre
d'Irube - 64990 VILLEFRANQUE
Notre journal est sur 3 parutions : janvier/février ;
mai/juin ; octobre / novembre

Vous voulez faire paraître une info ? Envoyez-nous
vos articles à : guremilafranga@gmail.com
AVANT LE 30 JANVIER
WWW.villefranque.fr